

Direction du Protocole

Délibération n° 27

Conseil municipal du 2 novembre 2015

Dénomination de voies – Approbation

M. CHATEAU, Adjoint,
donne lecture de l'exposé suivant :

Exposé

Ile de Nantes

Il est proposé, en référence au plan ci-joint, de dénommer « rue Magdeleine Esclave-Résistante » et « rue Nadine Gordimer 1923-2014 Prix Nobel de Littérature-militante anti apartheid », les deux voies nouvelles créées dans le cadre de l'aménagement du secteur du boulevard de la Prairie au Duc.

Le nom de « Magdeleine » est proposé à l'initiative d'une classe de terminale du lycée polyvalent de Saint-Laurent-du-Maroni en Guyane, élèves présents à Nantes lors des cérémonies du 10 mai 2015 en mémoire de l'abolition de l'esclavage.

Femme, esclave, mi-africaine mi-amérindienne, accusée d'avoir empoisonné 2 régisseurs blancs en 1831, sa défense acharnée devant la justice en a fait un symbole de résistance pour le peuple guyanais.

Le lieu a été choisi pour sa proximité avec le port et son ouverture vers l'estuaire et le large et dans un esprit d'unité avec l'école Aimé Césaire et l'esplanade Edouard Glissant, tout proches.

Sud-africaine, Prix Nobel de Littérature en 1991, Nadine Gordimer, auteure de 15 romans et de 200 nouvelles, longtemps membre du Congrès National Africain, sera un temps censurée par le régime de Prétoria pour ses prises de position et le caractère subversif de ses textes.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve les dénominations « rue Magdeleine Esclave-Résistante » et rue « Nadine Gordimer 1923-2014 Prix Nobel de Littérature-militante anti apartheid », des deux voies nouvelles créées dans le cadre de l'aménagement du secteur du boulevard de la Prairie au Duc,
2. autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 2 novembre 2015

Johanna ROLLAND



Maire

Transmise en Préfecture et affichée le 5 novembre 2015.

Accusé de réception en préfecture 044-214401093-20151102- 27_20151102_CM-DE Date de réception préfecture : 05/11/2015
